



Règlement du jeu concours photo "Souvenir d'altitude"

Du 01/07/2025 au 31/08/2025

Article 1 - Organisateur

La société **SKI PLANET SAS**, regroupant ses marques Ski-planet.com et Montagne-vacances.com, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 429 482 888, ci-après dénommée "Ski Planet" ou " la Société Organisatrice", dont le siège social est situé au 2 place Léontine Vibert, 73200 Albertville – France et domicilié(e) au 2 place Léontine Vibert, 73200 Albertville, organise un jeu internet (ci-après le « Jeu ») du 01/07/2025 au 31/08/2025 intitulé « **Souvenir d'altitude** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est organisé sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et diffusé par e-mailing et sur les comptes réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Société Organisatrice. Facebook et Instagram ne sont ni parrains ni organisateurs du Jeu. Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résident en France (dont Corse), DOM-ROM et Saint-Martin, ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, **ayant fait une réservation sur le site Montagne vacances entre le 01/07/2025 et le 31/08/2025**, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice et du Partenaire.

Toutes personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des

informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

De même, toute personne refusant d'autoriser l'usage de sa photo sera exclue de la participation.

Une demande d'autorisation d'utilisation à des fins de communication et de modification complète de la photo (notamment recadrage, ajustement colorimétrique, ajout de logo ou de texte, etc.) sera adressée par message privé via le réseau social utilisé (Instagram ou Facebook) dès que la photo sera repérée et taguée dans le cadre du concours.

Sans acceptation explicite de cette autorisation par écrit (réponse "J'accepte" ou équivalent), la participation ne pourra pas être prise en compte, et la photo ne sera ni utilisée ni soumise au vote.

En répondant "J'accepte", les Participants autorisent Ski Planet et Montagne Vacances à utiliser leur photo sur les supports suivants :

- Réseaux sociaux (Instagram, Facebook, TikTok, LinkedIn, YouTube)
- Site web montagne-vacances.com et ski-planet.com
- Campagnes d'emailing ou newsletters
- Supports de communication imprimés ou numériques

Aucune exploitation commerciale directe (revente, merchandising...) ne sera faite sans nouvel accord spécifique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site :

www.montagne-vacances.com.

Le Jeu n'est pas limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse). La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Frais de participation

Le présent Jeu n'inclut pas de frais de participation, mais il est exclusivement ouvert aux clients Montagne Vacances ayant un séjour réservé entre le 01/07/2025 et le 31/08/2025.

Article 4 - Modalité de participation

La participation au Jeu est ouverte à compter du 01 juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025 à 23h59.

Pour participer, les participants doivent :

1. Disposer d'un compte Instagram ou Facebook public
2. Poster une photo de leur séjour à la montagne pendant la période indiquée
3. Taguer les comptes officiels (selon le réseau social utilisé pour participer)
Instagram : **@skiplanet_montagnevacances**
Facebook : **@skiplanetmontagnevacances**
4. Ajouter le hashtag **#montagnevacances**
5. Respecter les critères visuels ci-dessous
 - Doit avoir été prise à la montagne entre le 1er juillet et le 31 août 2025
 - Ne doit **pas contenir de visage identifiable** (uniquement des silhouettes, personnes de dos ou scènes générales)
 - Doit être de qualité correcte (pas floue, trop sombre ou pixelisée)
 - Ne doit pas contenir de contenu à caractère violent, discriminatoire, pornographique, commercial ou illégal

Les participations ne respectant pas ces conditions ne seront pas prises en compte.

Article 5 - Désignation des gagnants

À l'issue du concours, l'équipe Ski Planet / Montagne Vacances procédera à une sélection interne des photos reçues pendant la durée du Jeu, du 1er juillet au 31 août 2025.

La sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Respect du thème (vacances à la montagne)

- Qualité visuelle de la photo
- Originalité et authenticité
- Conformité au règlement (pas de visage identifiable, respect des modalités de participation)

Le gagnant final sera désigné par l'équipe organisatrice entre le 7 et le 14 septembre 2025.

Article 6 - Date et modalité de publication du résultat

Le résultat sera communiqué le **15/09/2025**.

Le gagnant sera contacté directement par la Société Organisatrice via leur profil Facebook ou Instagram utilisé pour participer au Jeu. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours ledit gagnant perdra le Prix et la Société Organisatrice pourra désigner un autre gagnant via un vote interne, représenté par l'équipe Ski Planet.

La photo gagnante sera publiée sur les comptes Instagram et Facebook de la Société Organisatrice.

Article 7 - Désignation du Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 x bon d'achat de 100 € valable sur le site Ski-Planet ou Montagne Vacances, valable jusqu'au 30/09/2026

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

Ce lot est strictement personnel, non cessible, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ou compensation.

Article 8 - Droits et propriété intellectuelle

Les participants consentent, en participant au Jeu, à accorder à la Société Organisatrice le droit limité et non-exclusif d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leurs Participations, en rapport avec le Jeu, sur les supports suivants :

- Les sites internet de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par Ski Planet ;

- Les réseaux sociaux, sur la page/le compte Facebook et Instagram de la Société Organisatrice ;
- La newsletter de la Société Organisatrice ;
- La presse écrite et numérique.

Ces droits sont accordés à la Société Organisatrice pour la durée du Jeu et pour une durée de six (6) mois à son issue, pour une utilisation en lien avec le Jeu, dans le monde entier. Les Participations ne seront cependant pas supprimées du compte Facebook et Instagram de la Société Organisatrice et y resteront visibles à l'issue de ce délai de six (6) mois.

Article 9 - Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du Jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée aux adresses suivantes :

- <https://www.montagne-vacances.com/fr/infos/protection-donnees-personnelles.html>

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé Jeu.

Par ailleurs, La Société Organisatrice, responsable du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 - Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site www.montagne-vacances.com, à tout moment de la journée. Il peut être imprimé depuis le site.

- Page Montagne Vacances : <https://www.montagne-vacances.com/fr/reglement-jeu-concours.html>

Article 12 - Adresse postale du tirage au sort

L'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous : 2 place Léontine Vibert, 73200 Albertville.

Article 13 - Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 15 juin 2025 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Société Organisatrice.